

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation
du 4 mars 2019

n°6

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGÉ M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD

POUVOIRS (2) :

M.MELQUIOND donne pouvoir à M.MEUNIER
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) : Mme BARREAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Bail emphytéotique portant sur un terrain appartenant à Grand Châtellerault situé à Port de Piles, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est labellisée Cit'ergie depuis 2011. Elle souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle s'engage dans la valorisation de terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La société Third Step Energy, opérateur européen de l'énergie solaire photovoltaïque, a sollicité Grand Châtellerault car elle cherche à implanter un parc solaire sur le territoire. Ayant identifié un foncier d'une contenance d'environ 13 hectares pouvant y prétendre, dont une partie appartenant à Grand Châtellerault et situé sur la commune de Port de Piles, elle propose, en vue de mener toutes les études techniques et administratives préalables à l'installation d'une centrale solaire, de s'engager auprès de Grand Châtellerault dans une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 24 mois.

Cette opération serait réalisée sur un foncier composé de 4 parcelles appartenant à Grand Châtellerault cadastrées section A29, A124, A126 et A128, au lieu-dit Grande Pièce de la Course, d'une contenance totale de 3 hectares, 9 ares et 7 centiares.

Aussi, Grand Châtellerault propose de signer une promesse et un bail emphytéotique au profit de Third Step Energy, moyennant une redevance annuelle de 4 636 €.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la conclusion de cette promesse et de ce bail emphytéotique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail

emphytéotique de droit commun,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la saisie du service des Domaines en date du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité labellisée Cit'ergie,

CONSIDERANT que la promesse de bail présentée par la société Third Step Energy permet d'étudier la faisabilité technique d'une telle opération,

* * * * *

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à conclure sous seing privé le contrat de promesse de bail emphytéotique d'une durée de 24 mois avec la société Third Step Energy dont le siège social est situé 55 allée Pierre Ziller, Valbonne (06560), ou avec toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, afin de lui permettre d'engager un projet de parc solaire, sur les parcelles cadastrées section A n°29, 124, 126 et 128 d'une surface de 30 907 m².
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le contrat de bail emphytéotique d'une durée de 41 ans, prorogable deux fois, à chaque fois pour une durée de 5 ans, avec paiement d'une redevance annuelle de 4 636 euros qui sera passé en la forme authentique, aux frais du Preneur qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e ROBIN MOREAU Adeline, notaire à Châtellerault (86100).
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale solaire.

Les recettes seront affectées au compte 020.38/752/4210 du budget principal de Grand Châtellerault.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/03/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER